

N° 2018/O2/064

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : M. Jean-Guy TALAMONI, PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

OBJET : RESPECT DU STATUT DE LA CORSE, RESPECT DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR L'ETAT ET OUVERTURE ANNUELLE DU CONCOURS D'AGREGATION EN LANGUE CORSE.

VU le Plan Lingua 2020 adopté par l'Assemblée de Corse le 17 avril 2015,

VU l'article L4424-1 du Code général des collectivités territoriales disposant : « A cette fin, après concertation avec le président du conseil exécutif de Corse, l'Etat fait connaître à l'Assemblée de Corse les moyens qu'il se propose d'attribuer à l'académie de Corse. La structure pédagogique devient définitive lorsqu'une convention portant sur les moyens attribués par l'Etat à l'académie de Corse et leurs modalités d'utilisation a été conclue entre le représentant de l'Etat et le président du conseil exécutif mandaté à cet effet. »,

VU l'arrêté du 15 mars 2017 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours de l'agrégation,

CONSIDERANT le besoin de constituer un corps d'agrégés en langue et culture corses afin de garantir l'équité des carrières et de poursuivre l'équipement linguistique de la langue corse,

CONSIDERANT les carences et les inconséquences de l'Etat dans l'application de la convention Etat-CdC relative à la langue corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'INQUIETE du double discours de l'Etat relatif à l'éducation.

S'INQUIETE de l'annonce de la diminution de postes annoncée par le Ministre de l'éducation.

EXPRIME son interrogation quant à la volonté de l'Etat de promouvoir l'enseignement du corse pour tous tant les moyens comme les résultats ne correspondent pas aux engagements pris avec la Collectivité de Corse.

DEMANDE au Ministre de l'Education d'ouvrir chaque année au moins un poste à l'agrégation avec l'option « Langue corse ».

DEMANDE à Madame la Rectrice de lui communiquer toutes les données et statistiques relatives à l'Education en Corse (postes, résultats, performance, comparaison avec les autres territoires, équité...).

DEMANDE au Ministre de l'Education de respecter le statut particulier de la Corse.

MANDATE le Président de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil exécutif de Corse afin qu'ils procèdent à toutes les démarches utiles relatives à la défense de l'éducation et de la langue corse.